

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-703

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-703

Commission syndicale des marais de Montferrand - Saint-Vincent-de-Paul - Reconstruction de la maison des marais - Subvention d'investissement 2019 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de la Commission syndicale des marais de Montferrand

La Commission syndicale des marais de Montferrand est une structure créée au milieu du XIX^{ème} siècle, avec pour mission de gérer et valoriser les marais intercommunaux de la Presqu'île d'Ambès, dénommés couramment le « Petit Marais » et le « Grand Marais ». De nos jours, ces espaces intercommunaux constituent le bien commun de 7 communes : Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Sainte-Eulalie, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul et Yvrac.

Réglementairement, la Commission syndicale est un établissement public administratif. En plus de ses missions d'entretien et de gestion d'espaces naturels remarquables, la Commission syndicale remplit une mission d'animation, de sensibilisation et de découverte de ce patrimoine naturel. Ce projet de reconstruction de la « maison des marais » entre dans ce cadre.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La Commission syndicale des marais de Montferrand n'a encore jamais reçu de subventions de Bordeaux Métropole au titre de cette action sur la « maison des marais ».

Néanmoins, la Commission syndicale a bénéficié en 2019 d'une première subvention de 4 400 € par rapport à sa gestion extensive par pâturage des marais de la Presqu'île d'Ambès. En 2018, elle avait également bénéficié d'une subvention métropolitaine de 9 500 € au titre de la remise en état d'un corral permettant le pacage des animaux sur le « Petit Marais ».

3 – Contenu du projet

Cette action, qui fait l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle de 38 000€ de la part de Bordeaux Métropole, comprend la reconstruction de l'ancienne maison du garde marais (située avenue Raymond Beauvais à Saint-Vincent-de-Paul), afin de créer une salle collective capable d'accueillir des animations ponctuelles et des réunions, mobilisable par la Commission syndicale, les communes du secteur, les autres

associations locales en lien avec les marais de Montferrand, et par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, des espaces naturels remarquables et de la politique agricole.

Le projet consiste à rebâtir intégralement le bâtiment. Cela implique la reconstruction des fondations et des murs porteurs, de la charpente et de la toiture, ainsi que la mise en place des menuiseries extérieures. Les aménagements intérieurs (platerie, peinture, électricité, plomberie, etc.) sont également inclus dans cette action. Le permis de construire a déjà été accordé par la mairie de Saint-Vincent-de-Paul.

Ce projet permettrait de faire émerger un lieu unique nécessaire à la sensibilisation du grand public, portée collectivement par des communes et une structure locale, acteur majeur d'un territoire naturel riche et à valoriser.

Cette valorisation immobilière et patrimoniale rentrerait dans les biens communs des 7 communes qui constituent la Commission syndicale. Il est à noter qu'il n'existe pas de lieu similaire sur la Presqu'île d'Ambès, contrairement au Parc des Jalles par exemple, où des projets analogues sont déjà en cours (comme le moulin du Moulinat au Haillan notamment).

4 – Budget prévisionnel

La Commission syndicale des marais de Montferrand sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 38 000 €, ce qui représente au total 25,7 % du budget prévisionnel d'un montant global de 147 804 € TTC.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL TTC (€)				
DEPENSES	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Fondations	15 404 €	Commission syndicale des marais de Montferrand (autofinancement)	31,76%	46 942 €
Gros œuvre et assainissement	58 700 €	Bordeaux Métropole	25,71 %	38 000 €
Charpente et couverture	15 000 €	Mairies propriétaires (Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Sainte-Eulalie, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul et Yvrac)	18,00 %	26 604 €
Menuiseries extérieures	8 000 €			
Métallerie et serrurerie	15 500 €	Département de la Gironde	13,53 %	20 000 €
Aménagements intérieurs (peinture, électricité, plâtrerie, sol, plomberie, etc.)	35 200 €	Association les Amis des Marais	5,50 %	8 129 €
		Association les Sauvaginiens des Marais de Montferrand, et Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde	5,50 %	8 129 €
Total dépenses TTC	147 804 €	Total recettes	100 %	147 804 €

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 38 000 € pour la Commission syndicale des marais de Montferrand, ce qui représente 25,71 % du budget total prévisionnel.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les conditions de versement de cette subvention sont fixées dans la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU le dossier de demande d'aide du 10 juillet 2018 présenté par la Commission syndicale des marais de Montferrand.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser les milieux naturels de son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer de ce type d'équipement collectif sur la Presqu'île d'Ambès,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 38 000€ à la Commission syndicale des marais de Montferrand pour le financement de l'opération « Reconstruction de la maison des marais ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée précisant les modalités d'attribution de la subvention accordée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2019 en section d'investissement au chapitre 3466, article 2041411, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	



Direction générale Valorisation du territoire
Direction de la nature

CONVENTION « 2019 »

Reconstruction de la maison des marais

Entre la Commission syndicale des marais de Montferrand et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Commission syndicale des marais de Montferrand, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville d'Ambarès-et-Lagrave, place de la Victoire, 33440 Ambarès-et-Lagrave, représenté par son Président, Luc DUTRUCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil syndical du 4 juillet 2018
ci-après désigné(e) « la Commission syndicale »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick BOBET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/ du Conseil métropolitain du 29 novembre 2019
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

La Commission syndicale des marais de Montferrand est une structure publique créée au milieu du XIXème siècle, avec pour mission de gérer et valoriser les marais intercommunaux de la Presqu'île d'Ambès, dénommés couramment le « Petit Marais » et le « Grand Marais ».

La Commission syndicale souhaite reconstruire l'ancienne maison du garde marais (située avenue Raymond Beauvais à Saint-Vincent-de-Paul), afin de créer une salle collective capable d'accueillir des animations ponctuelles et des réunions, mobilisable par la Commission syndicale, les communes du secteur, les autres associations locales en lien avec les marais de Montferrand, et par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, des espaces naturels remarquables et de la politique agricole. Cette valorisation immobilière et patrimoniale rentrerait dans les biens communs des 7 communes qui constituent la Commission syndicale.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour une participation exceptionnelle de 38 000€.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la Commission Syndicale bénéficiaire.

La Commission Syndicale bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule l'action décrite à Annexe 1 – Contenu du projet.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de quatre ans à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Commission Syndicale bénéficiaire une subvention plafonnée à **38 000 €**, équivalent à 25,7% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 147 804 euros TTC) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la Commission Syndicale, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Commission Syndicale bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de **26 600 €**, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de **11 400 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément **à l'article 6**, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Commission Syndicale bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE

La Commission Syndicale bénéficiaire s'engage à fournir dans les 12 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 décembre 2022 :

- le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;
- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces 2 documents seront signés par le Président ou toute personne habilitée

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commission Syndicale bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Commission Syndicale bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Commission Syndicale bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la Commission Syndicale bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commission Syndicale bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La Commission Syndicale bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Commission Syndicale bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la Commission Syndicale par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour la Commission syndicale des marais de Montferrand :

M. Luc DUTRUCH
Monsieur le Président de la Commission syndicale des marais de Montferrand
Hôtel de ville d'Ambarès-et-Lagrave
Place de la Victoire
33440 Ambarès-et-Lagrave

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme du projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Pour la Commission Syndicale
Le Président

Pour la Métropole
Le Président

M. Luc DUTRUCH

M. Patrick BOBET

Annexe 1 – Contenu du projet

Pour l'année 2019, la Commission syndicale des marais de Montferrand sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole afin de reconstruire la « maison des marais ».

Cette action consiste donc à rebâtir intégralement le bâtiment. Cela implique la reconstruction des fondations et des murs porteurs, de la charpente et de la toiture, ainsi que la mise en place des menuiseries extérieures. Les aménagements intérieurs (platerie, peinture, électricité, plomberie, etc.) sont également inclus dans cette action. Le permis de construire a déjà été accordé par la mairie de Saint-Vincent-de-Paul.

Annexe 2 - Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL TTC (€)				
DEPENSES	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Fondations	15 404€	Commission syndicale des marais de Montferrand (autofinancement)	31,76%	46 942€
Gros œuvre et assainissement	58 700€	Bordeaux Métropole	25,71%	38 000€
Charpente et couverture	15 000€	Mairies propriétaires (Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Sainte-Eulalie, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul et Yvrac)	18,00%	26 604€
Menuiseries extérieures	8 000€			
Métallerie et serrurerie	15 500€	Département de la Gironde	13,53 %	20 000€
Aménagements intérieurs (peinture, électricité, plâtrerie, sol, plomberie, etc.)	35 200€	Association les Amis des Marais	5,50%	8 129€
		Association les Sauvaginiers des Marais de Montferrand, et Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde	5,50%	8 129€
Total dépenses TTC	147 804€	Total recettes	100%	147 804€

Annexe 3 - Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la Commission Syndicale bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la Commission Syndicale,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :